FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
SPORT-ADEPS.BE

Adeps
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

PROTOCOLE

Pratique des activités physiques et sportives

A partir du 8 mars 2021

Ce protocole prend cours à dater du lundi 8 mars 2021

6 règles d'or à appliquer :

- ✓ Respectez **les règles d'hygiène** (lavage de mains, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,…) ;
- ✓ Privilégiez les **activités en plein air**. En cas d'impossibilité, aérez les locaux ;
- ✓ Pensez aux personnes des groupes à risques ;
- ✓ Gardez une **distance d'1m50** avec les autres personnes. Les personnes habitant sous le même toit et les enfants jusqu'à 12 ans accomplis entre eux peuvent avoir un contact dit « rapproché » ;
- ✓ Contacts rapprochés : chaque membre d'une famille a le droit d'avoir un contact rapproché. Les familles ne peuvent inviter chez elles qu'un seul contact rapproché à la fois. Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes ;
- ✓ Rencontre en extérieur : règle des quatre personnes, soi-même y compris, en respectant les distances et le port du masque.

10 commandements :

1. Respect de la législation en vigueur
2. Désignation d'un coordinateur COVID
3. Communication, information, motivation
4. Distanciation sociale
5. Hygiène
6. Nettoyage et désinfection
7. Ventilation
8. Protection personnelle
9. Gestion des personnes infectées
10. Conformité et application des règles

Coronalert

Il est recommandé d'installer l'application gratuite « Coronalert » qui :

- ✓ vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand ;
- ✓ vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
- ✓ avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au covid.

Règles complémentaires :

- ✓ Toutes les infrastructures INDOOR sont fermées sauf dispositions prévues dans le présent protocole ;
- ✓ **Couvre-feu** en Wallonie est fixé entre minuit et 5h du matin et en Région bruxelloise entre 22h et 6h du matin;
- ✓ **Vente** de boissons et nourriture **interdite** ;
- ✓ Buvettes et cafétérias **fermées** ;
- ✓ **Les piscines sont ouvertes à l'exception des parties récréatives ;**
- ✓ **Les saunas, dans le cadre d'un usage privatif avec des personnes habitant sous le même toit, sont ouverts ;**
- ✓ **Les jacuzzis, bains vapeurs et hammams sont fermés ;**
- ✓ Les centres de wellness et salles de fitness sont fermés ;
- ✓ Les pistes de ski, les pistes de ski de randonnée et les centres de ski sont fermés ;
- ✓ **Port du masque obligatoire** en dehors de l'activité sportive ;
- ✓ Les clubs et structures sportives déterminent **une équipe de référents COVID** chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,…) à leur respect ;
- ✓ Les compétitions amateurs **sont suspendues ;**
- ✓ **Les entraînements et compétitions professionnelles** se déroulent à huis clos.

ATTENTION, DES RESTRICTIONS OU MESURES PARTICULIERES PEUVENT ETRE PRISES DE MANIERE SPECIFIQUE SUR UN TERRITOIRE DONNE PAR LES AUTORITES COMMUNALES, PROVINCIALES OU REGIONALES. VEUILLEZ VERIFIER AUPRES DES AUTORITES COMPETENTES.

La notion d'activité signifie :

- ✓ Une activité sportive ou artistique ou d'un mouvement de jeunesse…
- ✓ la possibilité d'avoir plusieurs séances sur une même semaine d'une activité unique (ex : 3 entrainements de basket).

La notion de groupe signifie :

- ✓ Une limitation fixe non-négociable du nombre de pratiquants, encadrants non-compris ;
- ✓ Une stabilité du groupe. Ils sont fixés préalablement aux activités. Les permutations, les contacts et mélanges entre groupes sont interdits ;
- ✓ Les interactions sportives entre les groupes sont interdites ;

La notion de zone signifie :

- ✓ Un espace de minimum 10m²/1pratiquant adapté en fonction de l'âge et de l'activité pratiquée ;
- ✓ Un espace de minimum 10m²/1pratiquant dévolu à un groupe ;
- ✓ Un espace clairement délimité (cônes, rubalises, séparations physiques…) ;
- ✓ Des espaces distants d'au moins 3m entre les zones ou présence d'une séparation physique d'au moins 1.80m de haut ;
- ✓ Sur une même zone, des groupes moins de 18 ans accomplis ne peuvent partager une même surface avec des bulles composées de personnes de 19 ans et plus.

Sécurité :

- ✓ Vu le contexte sanitaire, il est vivement recommandé aux pratiquants de se limiter à un seul groupe d'activité ;
- ✓ Un sens de circulation est mis en place afin d'éviter les rassemblements, les contacts entre les groupes et la fluidité d'accès entre les groupes ;
- ✓ Une information préalable est transmise aux membres rappelant les consignes à respecter ;
- ✓ Une planification d'utilisation des zones est établie.

I. Règles et recommandations spécifiques en fonction de l'âge des pratiquants

Les enfants jusqu'à 12 ans accomplis

- ✓ **Toutes les disciplines avec et sans contact sont autorisées en OUTDOOR et en INDOOR** ;
 - ➢ L'utilisation des infrastructures indoor est soumise à l'accord des autorités communales ;
 - ➢ Entrainements en club autorisés ;
 - ➢ COMPETITIONS INTERDITES
 - ➢ Taille du groupe limitée à 25 personnes en outdoor et à 10 personnes en indoor, entraineur non-compris ;
 - 1 groupe= 10m²/1pratiquant;
 - Maximum 6 groupes par surface sportive ;
 - Lorsqu'une infrastructure indoor présente plusieurs surfaces sportives, une séparation physique pleine de minimum 1m80 de hauteur et sur toute la longueur commune aux surfaces doit être prévue ;
 - En indoor, les locaux doivent être suffisamment aérés ;
 - Encadrement systématique obligatoire – 1 encadrant pour maximum 2 groupes ;
 - L'entraineur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible.
 - ➢ Vestiaires et douches fermés ;
 - ➢ Les collations et boissons sont personnelles ;
 - ➢ Public limité à une personne du ménage des participants.

Entrainements OUTDOOR pour les personnes de 13 à 18 ans accomplis

- ✓ **Seules les activités OUTDOOR sont autorisées** ;
- ✓ Les contacts :
 - Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité ;
 - Les contacts dits rapprochés sont fortement déconseillés ;
 - Les gestes de célébration sont fortement déconseillés.
- ✓ Les compétitions sont interdites ;
- ✓ La taille du groupe est limitée à 10 personnes :
 - 1 groupe/min 100m² (ou 10m²/1pratiquant) ;
 - Maximum 6 groupes par surface sportive ;
 - Encadrement systématique obligatoire – 1 encadrant pour maximum 2 groupes ;

- L'entraineur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible.

✓ Vestiaires et douches fermés ;
✓ Les collations et boissons sont personnelles ;
✓ Public limité à une personne du ménage des participants.

Activités sportives pour les personnes à partir de 19 ans

✓ **Seules les activités OUTDOOR et SANS CONTACT sont autorisées** ;
✓ Les compétitions sont interdites ;
✓ Les vestiaires et douches sont fermés ;
✓ Les buvettes sont fermées ;
✓ Au sein d'une infrastructure sportive extérieure[1], des modalités peuvent être mises en place, en accord et sous le contrôle des autorités locales, afin de permettre des activités physiques et sportives :
- Par groupe de 10 personnes maximum sans contact dans une zone définie (min 10m²/participant) ;
- Un maximum de 6 groupes est autorisé par surface sportive ;
- Les différents groupes ne peuvent avoir de contact entre eux ;
- Chaque zone doit être séparée physiquement ;
- Dans une infrastructure sportive, le respect des règles au sein du ou des groupe(s) doit être assuré par le référent COVID
- **Le(s) groupe(s) doit(vent) être supervisé par un responsable COVID**
 - Il conserve les distances sociales requises
 - Il assure le respect des règles sanitaires
- S'il supervise plusieurs groupes, il maintient une distance d'au moins 5 m
- Un planning horaire doit être établi afin d'éviter les rassemblements ;
- Spectateurs interdits.

II. Règles et recommandations spécifiques pour les sports pratiqués à l'extérieur (OUTDOOR):

✓ Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID **clairement identifiée et joignable notamment pour être prévenu d'un cas positif** et chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,…) à leur respect ;

✓ Les toilettes, distributeurs et DEA doivent rester accessibles ;

[1] Est considéré comme une infrastructure outdoor, une infrastructure disposant également d'une couverture de toit (rétractable ou permanente) ouverte aux vents sur ses 4 côtés.

- ✓ Elaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne ;
- ✓ Gestion du bien-être du personnel, se référer au site : https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf ;
- ✓ Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité ;
- ✓ Le moniteur qui encadre plusieurs groupes de 10 participants/semaine devra maintenir une distance de minimum 5m vis-à-vis des participants et s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran plexiglass,…) ;
- ✓ Le matériel sportif et non sportif mais touché régulièrement (p.ex : ballons, interrupteurs,…) doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau) ;
- ✓ Le gestionnaire veille à prévoir un affichage et à effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter. Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants ;
- ✓ Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. Le patient doit s'isoler immédiatement pour 10 jours et prendre contact avec son médecin afin de passer un test le plus rapidement possible. Si le test est positif, la quarantaine (10 jours) continue et si le test est négatif, il est possible d'en sortir dès que sa situation clinique le permet ;
- ✓ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc).

III. Perspectives des Stages sportifs (du 3 au 18 avril 2021 inclus – sous réserve des décisions du Comité de concertation)

▪ Généralités

- ✓ Stages sportifs indoor et outdoor, avec ou sans nuitées, organisés par l'Administration générale du Sport, par des autorités communales ou par des clubs et associations sont autorisés **pour les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans accomplis** ;

- **Pour les personnes de 13 ans à 18 ans**, seules les activités physiques et sportives outdoor sont autorisées ;
- La taille du groupe est limitée à 25 personnes, encadrant non-compris;
- Chaque groupe est obligatoirement encadré ;
- L'encadrant conserve son masque en toutes circonstances et respecte dans la mesure du possible ses distances ;
- Plusieurs groupes peuvent partager une même infrastructure mais le mélange est interdit. Une séparation pleine de 1m80 est prévue en indoor ;
- Plusieurs groupes peuvent partager une même infrastructure extérieure mais le mélange est interdit ;
- Seules les toilettes sont accessibles. Les buvettes et vestiaires sont fermés ;
- Vestiaires et Buvettes/Cafétérias accessibles selon les modalités fixées ci-après ;
- Public interdit.

Testing (sous réserve de modification)

- ✓ Pour les stages avec nuitées, mise en place d'une procédure de test antigénique rapide ;
- ✓ Test réalisé à l'arrivée du stage et au départ de celui-ci ;
- ✓ Test réalisé par du personnel médical compétent ;
- ✓ La procédure de test ainsi que son cout est clairement mentionné à l'inscription ;
- ✓ L'organisateur établit un planning d'arrivée et de départ pour chaque groupe permettant la réalisation des tests ;
- ✓ L'organisateur s'assurer de la confidentialité des résultats des tests.

Vestiaires

- ✓ À l'entrée : placer une station de gel hydroalcoolique ;
- ✓ Diviser les vestiaires (1 par groupe) par blocs afin de faciliter le nettoyage (par alternance) ;
- ✓ Nettoyer et désinfecter régulièrement les cabines et les armoires ;
- ✓ Créer un circuit entrée/sortie ;
- ✓ Condamner les séchages par air pulsé.

- **Buvettes/ cafétérias**
 - ✓ L'espace est accessible par les stagiaires et leur encadrant uniquement aux moments de pause, lors du repas de midi et lorsque le stagiaire est déposé ou repris par son parent/tuteur ;
 - ✓ La vente et la distribution de boissons et nourriture sont interdites ;
 - ✓ L'organisateur s'assure d'une occupation alternée des lieux afin d'assurer une ventilation optimale et la désinfection entre les groupes ;
 - ✓ L'encadrant conserve son masque, maintient dans la mesure du possible ses distances et mange à une table séparée
 - ✓ Les groupes ne peuvent pas se mélanger entre eux.

- **Communication vers les tuteurs légaux**
 - ✓ Rappels des gestes barrières et coordonnées de l'équipe référent COVID ;
 - ✓ Mesures de prévention dont bénéficient leurs enfants ;
 - ✓ Règlement d'ordre intérieur à respecter ;
 - ✓ Demande de déclaration sur l'honneur du bon état de santé de l'enfant et des proches qu'il a côtoyés ;
 - ✓ Modalités de paiement à l'avance pour valider l'inscription.

- **Communication au sein de l'infrastructure (affiches)**
 - ✓ Gestes barrières ;
 - ✓ Distanciation ;
 - ✓ Lavage des mains ;
 - ✓ Respect et rappel des horaires ;
 - ✓ Signalétique des différentes zones et des sens entrée-sortie.

- **Formation des encadrants**
 - ✓ Préalablement aux stages, transmission d'un dossier explicatif de la gestion spécifique du stage dont :
 - Règles d'hygiène,
 - Organisation globale,
 - Gestion de la distanciation,
 - Gestion des règles de sécurité,
 - Activités pédagogiques spécifiques,
 - …

- ✓ Briefing le premier jour du stage rappelant les consignes transmises préalablement au stage.

▪ Organisation géographique de l'espace

- ✓ Zone d'accueil avec sens d'entrée et de sortie (marquage au sol des distanciations sociales) ;
- ✓ Zones extérieures par groupe (à privilégier) déterminées et délimitées afin d'éviter les mélanges de groupes (cloisons amovibles, ruban adhésif…) ;
- ✓ Zone intérieure par groupe (toujours identique tout au long du stage) à utiliser de manière secondaire (par exemple mauvais temps) ;
- ✓ Vestiaire (crochet, bac, espace) personnel et identique tout au long du stage (à personnaliser par un chiffre, un picto, une couleur…) ;
- ✓ Un vestiaire est occupé par les membres d'une même équipe ;
- ✓ Un vestiaire ou des vestiaires peuvent être partagés par des personnes d'un même groupe (max 25 personnes) ;
- ✓ Un nettoyage et une désinfection des vestiaires doivent être réalisés régulièrement entre chaque groupe ;
- ✓ Zone de repas.

▪ Organisation logistique

- ✓ Petits groupes ;
- ✓ Un à deux moniteur(s) par groupe en fonction des impératifs pédagogiques et sécuritaires ;
- ✓ Activités prioritairement extérieures ;
- ✓ Respect des horaires ;
- ✓ Rappel chaque matin des « bons comportements » ;
- ✓ Lavage régulier des mains à des moments clés (début et fin de journée, changement d'activités, pauses, repas,..).

▪ Accueil et temps libre

- ✓ Garderie limitée par groupe de 25 maximum et sur inscription, dans un espace suffisamment grand, en évitant de mélanger les groupes d'activité. Se référer aux recommandations de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) ;
- ✓ Accompagnants (parents, tuteurs) dans la zone d'accueil uniquement ;

- ✓ Décalage des horaires de pause et de repas si plusieurs groupes afin d'éviter un maximum les croisements et les mélanges de groupes ;
- ✓ Repas et boissons apportés par le stagiaire, pas d'échange ;
- ✓ Temps libre réduit afin de privilégier les activités encadrées.

▪ Gestion du matériel

- ✓ Tout le matériel et les vêtements apportés de la maison sont marqués au nom de l'enfant ;
- ✓ Désinfection du matériel personnel en début et fin de journée ;
- ✓ Pour le matériel partagé (exemple : agrès de gymnastique, barres d'étirement…), à chaque passage de groupes différents, désinfection avant et après utilisation par l'encadrant avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau).

▪ Hygiène

- ✓ Désinfection et/ou nettoyage des toilettes (plusieurs fois par jour) ;
- ✓ Désinfection et/ou nettoyage des zones intérieures utilisées (quotidiennement) ;
- ✓ Accessibilité des vestiaires désinfection et/ou nettoyage après utilisation par le groupe ;

▪ Premiers soins – Covid-19

- ✓ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc) ;
- ✓ Isoler la personne dans le local ad hoc jusqu'à son départ de l'infrastructure.
- ✓ Ajouter à la trousse de secours un masque FFP2, des masques chirurgicaux, une visière et des gants, afin de répondre au protocole RCP de l'ERC, disponible via ce lien : http://lfbs.org/fls/Protocole_reanimation_secourisme_covid-19_V4.pdf ;
- ✓ Rappel des symptômes Covid-19 et procédure de mise à l'écart d'un stagiaire ou un encadrant qui les manifeste ;
- ✓ Listing de médecins à contacter.

Gestion du personnel

- ✓ Chaque encadrant aura à disposition du gel hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau), du produit désinfectant ;
- ✓ Des masques seront mis à disposition si l'encadrant n'est pas en possession de son masque personnel ;
- ✓ Le travailleur se lavera les mains à son arrivée et à chaque moment prévu avec ses stagiaires ;
- ✓ Il respectera les règles de distanciation sociale et portera son masque avant, pendant et après les activités.

Matériel supplémentaire à prévoir

- ✓ Savon pour les mains en suffisance ;
- ✓ Serviettes en papier ;
- ✓ Poubelles avec couvercle à pédale ;
- ✓ Bacs en plastique destinés à contenir les effets personnels de chaque enfant ;
- ✓ Gel hydro-alcoolique (en absence de point d'eau + savon) ;
- ✓ Rubalise ;
- ✓ Ruban adhésif de marquage au sol ;
- ✓ Masques pour les moniteurs et les stagiaires à partir de 12 ans ;
- ✓ Produits de nettoyage désinfectants ;
- ✓ Parois pleines mobiles ;
- ✓ Si matériel prêté, en suffisance par rapport au nombre d'enfants (éviter les échanges).

✓ **Hébergement (stages avec nuitées)**

- Pour les plus de 12 ans à l'exception des personnes vivant sous le même toit :
 - Logement par chambre constituée de jeunes issus de la même bulle;
 - Interdiction de mélanger les bulles ;
 - Dans la mesure du possible, respect des distanciations sociales de 1,5 m.

- Pour les moins de 13 ans à l'exception des personnes vivant sous le même toit :
 - Logement par chambre constituée de jeunes issus de la même bulle;
 - Interdiction de mélanger les bulles.

✓ **Restauration (stages avec nuitées)**

- Pas de self-service ;
- Pas de contact avec le personnel de cuisine ;

- Servir la nourriture dans des plats ;
- Désinfection des tables et des chaises entre deux services ;
- Pour les plus de 12 ans
 - Respect des distances de sécurité entre les tables ;
 - Tables constituées par bulle ;
 - Port du masque lors des déplacements au sein de l'espace de restauration

✓ **Gestion du matériel**

- Tout le matériel et les vêtements apportés de la maison sont marqués au nom de l'enfant ;
- Désinfection du matériel personnel en début et fin de journée ;
- Pour le matériel partagé (exemple : agrès de gymnastique, barres d'étirement…), à chaque passage de groupes différents, désinfection avant et après utilisation par l'encadrant avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau).

IV. IV. Evénements sportif – Perspectives au 1er avril

✓ Sont autorisées les organisations ponctuelles :
- Activité uniquement en plein air
- de sport individuel sans contact en extérieur à condition de se dérouler principalement sur la voie public/plan d'eau/milieu naturel/circuit fermé
- une seule activité (pas de système de qualification, de coupe/championnat)

✓ En dehors des participants lors de l'activité physique, le port du masque est obligatoire

✓ Chaque participant dispose de son propre ravitaillement personnel

✓ Pas de spectateur dans les zones d'arrivée et de départ dont l'accès est uniquement réservé à l'organisation et aux participants

✓ Le public le long de la voie publique est soumis à autorisation des autorités communales

✓ Délimitation d'une zone d'arrivée et d'une zone de départ qui doivent être distincte – max 1pers/10m²

✓ Mise en place d'un système de réservation obligatoire :
- Définition de tranche horaire fixe
 - Une tranche horaire de 60' est divisée en 3 vagues de maximum 60 participants
 - Les activités/départs entre les vagues sont espacées de minimum 20'

✓ **Le protocole de l'organisateur est accompagné du COVID Event Risk Model. L'ensemble est soumis à l'approbation des autorités communales compétentes**

✓ **Le protocole doit contenir les éléments suivants :**
- Définition du lieu d'organisation
 - Accord du gestionnaire des infrastructures utilisées

- Date et lieu de l'activité
- Discipline concernée
- Plan de l'activité
 - Modalités d'accueil et d'accès
 - Sens de circulation
 - Surface sportive utilisée
 - Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie…)

- Définition du cadre sportif de l'événement
 - Modalités de participation et d'inscription
 - Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateur, bénévoles, sportifs…)
 - Identification (bracelet, badge…) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible
- Désignation d'un COVID manager
- Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale…)
- Covid Event Risq

V. Règles et recommandations spécifiques aux formations homologuées par l'Adeps (pédagogique, sécuritaire, managériale)

Compte tenu de son public et de son organisation, la formation des cadres est associée à l'enseignement de la promotion sociale. Dans le cadre des mesures sanitaires, les mesures appliquées à ce type d'enseignement sont dès lors applicables à la formation de cadre.

Depuis le 18/01/2021, c'est la circulaire 7905 qui sert de référence avec le code couleur de l'enseignement du moment. L'enseignement est aujourd'hui en code rouge, il faut dès lors s'appuyer sur les mesures décrites dans celui-ci.

En résumé :

- Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel sont interdites
 - Exceptions : certaines activités ou évaluations pour lesquelles une alternative à distance n'est pas satisfaisante. Dans ce cadre, seules les activités ou évaluations qui contiennent des parties pratiques ou d'encadrement de groupes sont autorisées.

 Ces exceptions doivent être organisées dans le strict respect des mesures sanitaires et en limitant, en tout temps, la présence simultanée d'apprenants dans l'implantation à maximum 25% de la

capacité maximale de l'école et avec maximum 10 apprenants/salle de cours.

- **Le port du masque est obligatoire ;**
- **Une distance de 1m50 entre chaque participant doit être respectée dans toutes les directions, soit 1 participant/10m² ;**
- **Désinfection des mains avant et après l'activité ;**
- **Désinfection du matériel après l'activité.**

- Les activités d'enseignement avec gestes pratiques sont autorisées et à adapter conformément aux règles sanitaires d'application pour les activités sportives
- Les stages sont maintenus dans le respect des modalités et des règles sanitaires d'application pour les activités sportives.

Procédure :

1. **La fédération établit un cadre organisationnel**
2. **Ce cadre est transmis pour validation à l'Administration générale du Sport – adeps.fc@cfwb.be**
3. **Une fois la validation obtenue, la fédération doit obtenir un accord des autorités communales pour l'utilisation des locaux/infrastructures. Pour les Centres Adeps, la décision est prise par la Direction du centre.**

VI. Dérogations

a) Clubs sportifs professionnels :

- ✓ Les clubs professionnels et assimilés évoluant dans une série nationale disposent d'un accès aux douches et vestiaires dans le respect des règles sanitaires ;
- ✓ Le noyau principal d'un club professionnel ou assimilé évoluant dans une série nationale peut continuer à s'entrainer en indoor et outdoor avec contact et prendre part à ses compétitions sportives (coupe nationale, championnat et rencontres internationales) ;
- ✓ **Le noyau principal compte au moins un sportif rémunéré (loi du 24 février 1978)** ;

- ✓ La Ligue ou la fédération de tutelle soumet un protocole visant l'organisation des entraînements et des matchs ;
- ✓ Le protocole (entraînement et compétition) doit être validé par le Ministre en charge des Sports ;
- ✓ Le public est interdit.

b) Centres de formation

- ✓ Le centre de formation géré directement par une fédération sportive reconnue dispose, moyennant le respect des règles sanitaires, de la faculté d'utiliser les douches et vestiaires de son (ses) infrastructure(s) ;
- ✓ Les sportifs sous statut intégrés au sein d'un centre de formation géré directement par une fédération sportive reconnue peuvent poursuivre des entrainements avec contacts, entre eux uniquement (pas de partenaire extérieur) ;
- ✓ En dehors des entrainements, les règles sanitaires sont d'application stricte.

c) Sport de haut niveau

- ✓ **Les équipes nationales jeunes et seniors sont autorisées à s'entraîner, en vue d'une rencontre officielle, selon un protocole à valider préalablement par la Ministre**. L'utilisation des infrastructures est soumise à un accord préalable des autorités locales sauf pour les centres Adeps.
- ✓ Les sportifs disposant d'un statut (SHN, ES, JT, AHN, PE, SHNR) sur demande de leur fédération peuvent s'entrainer, avec contacts, dans certains centres Adeps selon les modalités fixées plus bas.

- ✓ Les sportifs disposant d'un statut (SHN, ES, JT, AHN, PE, SHNR) peuvent s'entrainer, avec contacts, en accord avec les autorités locales, dans des infrastructures sportives indoor et outdoor.

Procédure :

1. **Le club établit une liste reprenant les sportifs et les membres du staff concernés.**
2. **La fédération de tutelle valide la liste qui est transmise à l'Administration générale du sport**
3. **Le club adresse sa demande aux autorités locales en reprenant la liste validée et les modalités organisationnelles**
4. **Les autorités communales marquent ou pas leur accord**

Règles opérationnelles :

- ✓ Les installations sont disponibles du lundi au vendredi de 07h à 21h ainsi que le week-end selon les modalités définies par la direction du centre ou par les autorités locales ;

 L'accès est strictement limité à des sessions d'entraînement avec un nombre limité de pratiquants et dans le respect impérieux des consignes d'hygiène.

- ✓ Aucune dérogation en dehors du cadre fixé ne sera accordée.
- ✓ Tout manquement dans le chef du gestionnaire du Centre entraînera la fermeture de celui-ci durant la période de confinement.
- ✓ Tout manquement constaté dans le chef d'un sportif, de son encadrement et ou de sa fédération annulera la dérogation d'entraînement pour ces derniers dans l'ensemble des centres durant la période de confinement.

☑ **Les Centres Adeps suivants sont ouverts**:

- CS du Blocry à Louvain la Neuve : christine.denoel@cfwb.be
- CS du Blanc gravier à Liège : michel.franic@cfwb.be
- CS de la Sapinette à Mons : fabien.valissant@cfwb.be
- CS de Bruxelles : francisco.fernandes@cfwb.be
- CS de Jambes : anne.willems@cfwb.be
- CS d'Arlon : serge.duquesne@cfwb.be

La fédération de tutelle transmet une liste reprenant les noms des sportifs concernés et de leur encadrement aux gestionnaires concernés.

☑ **Planning et encadrement**

Ces sportifs pourront être accompagnés par un encadrement sportif strictement limité à :

- Un coach
- Un entraineur
- Un préparateur physique
- Un sparring partner
- Un membre médical ou para-médical

Les sportifs listés, leur club ou leur fédération sportive, transmettront deux jours à l'avance au gestionnaire du centre retenu leurs souhaits en termes de planning horaire d'entrainement. Ce planning sera accompagné de la liste de l'encadrement sportif l'accompagnant.

Le gestionnaire concerné validera le planning proposé ou formulera une contre-proposition.

Les entrainements indoor et outdoor avec contacts sont autorisés.

La fédération prend les dispositions nécessaires pour garantir l'étanchéité des groupes d'entrainements et responsabilise ses sportifs et cadres.

☑ **Protocole Sanitaire**

- A l'extérieur du centre, la température des sportifs et de leur encadrement est prise par le personnel du centre, à l'aide d'un thermomètre frontal fourni par l'Administration générale des Sports – pour les Centres Adeps-, préalablement à leur entrée dans le centre.
- Si la température des individus n'est pas comprise entre 36.6° et 37.5°, ils se voient signifier l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments
- Les salles, engins et vestiaires seront désinfectés avant et après les activités par le personnel du centre.
- Le sportif veillera à ce que chaque engin utilisé dans les salles de condition physique soit désinfecté après chaque manipulation.
- Que ce soit en sport collectif ou individuel, les sportifs seront dispersés dans différents vestiaires.

En ce qui concerne les produits désinfectants, COHEZIO (Service externe de prévention et de protection au travail) apporte les précisions suivantes :

Le coronavirus Covid 19 est sensible à la plupart des désinfectants notamment la javel. La plupart des coronavirus résistant quelques heures dans l'environnement il est IMPERATIF de conserver les infrastructures dans des conditions d'hygiène irréprochable. Tout manquement entraînera une révision des modalités d'accès.

☑ **Travaux en cours**

Les chantiers en cours et à venir dans l'ensemble centres restent d'actualité dans le respect des règles d'hygiène édictées par le Gouvernement fédéral. Aucune mesure de restriction d'accès ne doit être adoptée.

d) Etudes secondaires, supérieures & universitaires

✓ Les étudiants inscrits régulièrement au sein d'une Haute Ecole ou d'une Université dans le cadre d'un cursus comportant des crédits liés à la pratique sportive sont autorisés à pratiquer des sports de contact où la distance de 1.5m ne peut être constamment respectée. Les établissements peuvent, pour ces étudiants, mettre à disposition douches et vestiaires dans le respect des normes sanitaires.

e) Etablissements scolaires maternels, primaires et secondaires

- ✓ Les établissements scolaires dont les cours d'éducation physique ne sont pas organisés dans des infrastructures scolaires disposent d'un accès aux vestiaires (douches fermées) des infrastructures sportives traditionnelles. Le maintien des distances sociales est requis pour les élèves du secondaire. Une désinfection/nettoyage est assurée entre les rotations. Les cours dispensés respectent le protocole de l'enseignement obligatoire.

f) Bien-être animal

- ✓ Les pistes équestres couvertes dans les manèges et les hippodromes, et ce uniquement pour le bien-être de l'animal peuvent ouvrir ;
- ✓ Les sorties à cheval avec un maximum de 4 cavaliers sur la voie publique, et ce uniquement en vue du bien-être de l'animal sont autorisées ;
- ✓ Il est permis de circuler sur son propre pâturage ou sa propre piste ;
- ✓ L'équitation (sur son cheval) dans le centre équestre n'est autorisée que dans le cadre du bien-être animal, si le centre équestre ne peut pas s'en occuper lui-même et à condition que les mesures de distanciation sociale soient respectées. Il est permis de se déplacer avec son véhicule entre son habitation et le manège ou la piste, et le cas échéant de transporter par véhicule son cheval ;
- ✓ L'équitation (en selle, en longe, avec attelage) sur la voie publique n'est autorisée que dans le cadre du bien-être de l'animal. Cette sortie peut avoir lieu seul. Le déplacement motorisé du cheval pour ce type de sortie est uniquement autorisé si cette sortie ne peut se dérouler autrement de façon sécurisée.

g) Voyages essentiels

- ✓ Les voyages dits essentiels vers l'étranger sont autorisés pour les sportifs de haut niveau (SHN, ES, PE, SHNR, AHN)
 - L'information relative quant à un possible déplacement (stage ou compétition) est communiquée à l'Administration générale du Sport.
 - **Essentiel** = participation à des compétitions reprises au calendrier de la Fédération sportive concernée, stage de préparation en vue d'une compétition reprise au calendrier international ;
 - A cet égard, le sportif est tenu de remplir, signer et garder pendant tout le voyage la version électronique ou papier d'une déclaration sur l'honneur.

- ✓ La fédération doit compléter, avant le départ, le formulaire BTA – Business Travel Abroad – en reprenant les sportifs et membres du staff concernés par le déplacement. Cette demande génère un code qui est transmis aux intéressés.
- ✓ La Fédération informe l'Administration générale du Sport qui transmet une attestation complémentaire. La fédération transmet en continu l'état des déplacements ainsi les résultats des tests des sportifs et des staffs.
- ✓ Lors du retour du sportif/membre du staff, ce dernier devra indiquer le numéro BTA dans son formulaire de localisation du passager ou PLF à compléter 48h avant le retour



Règle de la quarantaine

- ✓ La quarantaine est obligatoire au retour d'un déplacement de plus de 48h en zone rouge ;
- ✓ **La quarantaine signifie rester à l'intérieur (y compris le jardin ou la terrasse) dans un seul endroit**, qui doit être spécifié à l'avance via le Formulaire de Localisation du Passager. Il peut s'agir d'une adresse privée (chez de la famille ou chez des amis) ou d'un autre lieu de séjour, comme un hôtel. Si la personne tombe malade, tous les colocataires sont considérés comme des contacts étroits ;
- ✓ Aucune exception pour les personnes revenant de Grande-Bretagne, d'Amérique du Sud ou d'Afrique du Sud ;
- ✓ La quarantaine implique deux tests obligatoires : J1 et J+7.

✓ Les exemptions

Les athlètes ci-dessus sont dispensés de quarantaine en Belgique pour leurs activités sportives, quel que soit leur score au PLF. Les activités pour lesquelles ils sont autorisés à quitter la quarantaine doivent être organisées de manière très stricte : entraînement selon les règles strictes du sport de haut niveau, compétition selon les différents protocoles imposés par les communautés et/ou les fédérations internationales ;

L'exemption ne vaut que pour la participation aux entrainements **(ni activités professionnelles ni activités scolaires)** sur base d'une attestation de la fédération **et** de l'Administration générale du Sport ;

L'exemption ne signifie pas suppression des tests J1 et J7. Un test positif conduit bien évidemment à un isolement strict. L'accès aux installations sportives est conditionné à un résultat négatif au test J1. L'accès est interdit dans l'attente du résultat. Entre le résultat J1 et le résultat J7, l'accès aux infrastructures se limitent à des entraînements individuels et isolés. Cette possibilité est déterminée au cas par cas par l'Administration générale du Sport.